

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 22 mars 2021 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M^e Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2021-03-129 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 7.1 « Adoption du Règlement no 2488 « Concernant une modification du Règlement no 2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »;
- En ajoutant le sujet 8.1 « Appui de la Ville de Sorel-Tracy à l'Association des propriétaires de salons de quilles du Québec ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-130 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-131

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 4 mars au 18 mars 2021 totalisant 1 764 052,23 \$ et apparaissant à la liste en date du 18 mars 2021 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-132

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de janvier 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de janvier 2021, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-133

Modification du mode de financement prévu pour les travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021, 2022 et 2023, il a été entendu de procéder à la réalisation de travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré, pour un montant de 221 000 \$,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020, adoptait la résolution no 2020-11-576 afin d'autoriser le financement par règlement d'emprunt pour les travaux au parc De Grandpré,

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no 2449 autorise un financement pour un montant de 200 000 \$ pour les travaux d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le montant de 21 000 \$ imprévu au règlement d'emprunt no 2449 est disponible au fonds de parc,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 5 mars 2021 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le montant de 21 000 \$ imprévu au règlement d'emprunt no 2449 soit financé à même le fonds de parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-134

Autorisation d'un financement supplémentaire - travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021, 2022 et 2023, il a été entendu de procéder à la réalisation de travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré, pour un montant de 221 000 \$, au net,

CONSIDÉRANT qu'une estimation de ce projet a été évaluée par le Service des loisirs en août 2020 et que le coût a été estimé à 80 000 \$, au net,

CONSIDÉRANT que l'évolution du marché de la construction fluctue rapidement en lien avec la pandémie et que la main-d'œuvre, les matériaux et les mesures sanitaires ont un impact majeur sur la variation du coût des projets,

CONSIDÉRANT qu'un solde de 107 822 \$, au net, est disponible pour la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mars 2021 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise un financement supplémentaire de 38 673 \$, au net, pour la réalisation de travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-135

Octroi de contrat - travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1er mars 2021 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Sorel Ltée, pour la somme de 120 459,31 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202102-21, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2449 et financée pour un montant de 13 173 \$, au net, conformément à la résolution d'autorisation de financement supplémentaire adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-136

Autorisation d'une provision - travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021, a adopté la résolution no 2021-03-135 afin d'accorder un contrat pour la réalisation

de travaux de construction d'un chalet de service au parc De Grandpré à Construction Sorel Ltée, pour la somme de 120 459,31 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QU'une provision de 12 045,93 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 132 505,24 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2449 et financée pour un montant de 13 173 \$, au net, conformément à la résolution d'autorisation de financement supplémentaire adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-137

Autorisation de paiement – facture d'ajustement de prime - contrat en assurances de dommages 2020-2021

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques,

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres municipalités, à une entente de regroupement pour une année, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 6 avril 2020, adoptait la résolution no 2020-04-186 par laquelle il confirmait l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec à la société BFL Canada inc. et autorisait le paiement des factures nos 331807 et 332049 pour une prime totale de 593 407,99 \$, pour le terme 2020-2021,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la révision des primes de renouvellement, il y a lieu de procéder au paiement d'une facture d'ajustement de primes pour l'assurance de dommages,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise le paiement de la facture d'ajustement de primes no 392128 pour un ajustement de prime totalisant 131 092,46 \$, pour le terme 2020-2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-138

Vente du lot 6 387 495 du cadastre du Québec - 125, rue Tétreau

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, adoptait la résolution no 2018-04-228 afin de donner mandat au Service juridique et greffe de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour mettre en vente une partie du lot 4 291 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 6 387 495, situé à l'intersection des rues De Ramezay et Tétreau, et portant le numéro civique 125, rue Tétreau, pour un projet de construction,

CONSIDÉRANT qu'aux termes du document d'appel de propositions, la mise à prix du terrain était fixée à 519 000 \$,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a reçu qu'une proposition conforme aux date et heure fixées pour l'ouverture des propositions dans le cadre de cet appel public,

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage no 2222 autorise l'implantation de 12 habitations de 4 logements sous forme de projet intégré dans ladite zone d'habitation, et plus spécifiquement au 125, rue Tétreau,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver la lisière de terrain constituant le lot 6 387 496, situé sur la longueur de la rue De Ramezay, afin d'y aménager une piste cyclable, le tout tel qu'indiqué au document d'appel de propositions,

CONSIDÉRANT qu'en dépit du fait que les délais contenus au document d'appel de propositions soient échus, la Ville de Sorel-Tracy souhaite procéder à la vente du lot 6 387 495 au seul offrant conforme,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la vente du lot 6 387 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et portant le numéro civique 125, rue Tétreau, au seul offrant conforme, soit 9422-6917 Québec inc., au montant de 520 000 \$, taxes non comprises,

QUE cette vente soit conditionnelle à ce que l'acte de vente notarié à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9422-6917 Québec inc. contienne notamment les clauses suivantes :

- Le lot est acheté sans garantie légale et sans garantie environnementale quant à la nature et la qualité du sol, y compris sa capacité portante, et 9422-6917 Québec inc. assume la pleine responsabilité des frais des expertises techniques, y compris les tests de sol, qu'elle peut juger utiles d'effectuer ou qui peuvent être requises;
- La Ville se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à la nature des sols ou des matériaux pouvant s'y trouver, au niveau de la nappe phréatique ou à tout autre élément relié aux conditions de chantier pouvant survenir lors d'une excavation ou d'une construction;
- 9422-6917 Québec inc. s'engage à compléter les plans et à obtenir toutes les autorisations requises pour la construction d'un projet résidentiel conformément à la réglementation d'urbanisme dans un délai de 180 jours et à entamer la construction du projet dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, et à exécuter les travaux de construction de manière à les terminer à l'intérieur d'un délai de 48 mois à compter de la signature dudit acte;
- Sous réserve d'une autorisation de la Ville, 9422-6917 Québec inc. ne pourra revendre en aucun temps le lot 6 387 495, en totalité ou en partie, tant que tous les travaux de construction et d'aménagement des 12 habitations de 4 logements ne soient terminés;
- Dans le cas où 9422-6917 Québec inc. ne termine pas les travaux de construction des 12 habitations de 4 logements à l'intérieur d'un délai de 48 mois à compter de la signature dudit acte, elle s'engage à céder à la Ville à titre gratuit le lot 6 387 495 ou tout lot ou partie de lot le remplaçant, sur lequel aucune construction n'est entamée, et à signer tout document nécessaire à cette fin;
- 9422-6917 Québec inc. s'engage à respecter toutes les autres modalités prévues au document d'appel de propositions.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de vente notarié à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9422-6917 Québec inc.,

QUE les honoraires du notaire, les frais de publication et autres frais soient à la charge de l'acheteur,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 2020-08-414 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 août 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-139

Demande d'autorisation pour que la Ville de Sorel-Tracy se rende caution auprès de Marina de Saurel inc.

CONSIDÉRANT que Marina de Saurel inc. désire obtenir un prêt de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel au montant de 300 300 \$, remboursable sur 15 ans,

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville de Sorel-Tracy se rende caution de cette obligation,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy se porte caution en faveur de Marina de Saurel inc. d'un montant de 300 300 \$ pour 15 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement spécifique joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-140

Autorisation de signature – entente de services administratifs avec la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que le conseil, réuni en séance ordinaire le 18 janvier 2016, adoptait la résolution no 2016-01-043 afin d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Sorel-Tracy et la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent, pour la prestation de divers services administratifs par la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de la gestion financière quotidienne de la Régie,

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est venu à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de conclure un nouveau protocole,

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent, pour la prestation de divers services administratifs par la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de la gestion financière quotidienne de la Régie, et ce, pour la période débutant rétroactivement au 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025,

QUE la facturation afférente à la prestation de ces services administratifs soit effectuée sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 10 650 \$, taxes non comprises, pour l'année 2021,

QUE ce montant forfaitaire soit indexé au 1er janvier de chaque année pendant toute la durée du protocole, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente,

QUE tout autre service sollicité par la Régie qui n'est pas expressément décrit au protocole d'entente lui soit facturé au coût réel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-141

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière - programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mars 2021 soumis par Mme Marie Soleil Cool-Cotte, chef de division par intérim – bibliothèque, relativement à une demande à être formulée au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir une subvention en vertu du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel d'offres de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Québec pour la saison 2021-2022,

QUE le conseil désigne Mme Marie Soleil Cool-Cotte, chef de division par intérim – bibliothèque, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-142

Versement d'une assistance financière au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite collaborer avec le RIRÉRST à divers projets culturels qui se tiendront sur le quai Catherine-Legardeur et qu'elle désire appuyer ce dernier dans son implication face au développement des activités et événements sur son territoire qui contribuent au rayonnement de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise, pour l'année 2021, le versement d'une assistance financière au montant de 300 000 \$ au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST),

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-143

Dépôt du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 2 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-144

Nomination d'un directeur général par intérim

CONSIDÉRANT que le directeur général actuel quittera son poste le 2 avril 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, soit nommée directrice générale par intérim,

QUE cette nomination soit effective à compter du 3 avril 2021, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du prochain directeur général,

QUE, de ce fait, sa rémunération soit établie en vertu de la Politique de rémunération du personnel cadre en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-145

Dépôt de la liste des mauvaises créances pour l'année 2020

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 mars 2021 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et la recommandation contenue audit rapport relativement au dépôt annuel de la liste des mauvaises créances,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie de la liste des mauvaises créances pour l'année 2020 totalisant -46 737,03 \$, le tout tel que soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-146

Autorisation de signature - entente visant la vente du lot 4 481 859 du cadastre du Québec - 57, rue du Roi

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'est entendue avec Le Groupe Richelieu inc. sur les conditions d'acquisition du lot 4 481 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, connu comme étant l'immeuble du 57, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé du contenu de cette entente et a donné son accord afin de l'officialiser,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil entérine l'entente signée le 16 mars 2021 par le greffier, pour la Ville de Sorel-Tracy, et Le Groupe Richelieu inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-147

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E 2.2), la trésorière doit déposer devant le conseil municipal un rapport de ses activités sur l'application du chapitre XIII de ladite loi pour l'exercice financier précédent, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport d'activités de la trésorière relativement à

l'application du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E 2.2), pour l'exercice financier précédent, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-148

Autorisation pour l'installation d'un monolithe au parc Regard-sur-le-Fleuve

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une correspondance de M. Daniel Lequin demandant à la Ville de Sorel-Tracy l'autorisation pour installer un monolithe au parc Regard-sur-le-Fleuve, et ce, dans le but d'encourager les jeunes et la population générale à la persévérance et à la pratique du sport, sans égard au talent ou à la capacité monétaire,

CONSIDÉRANT les présentations effectuées par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, devant le conseil réuni en comité plénier les 9 novembre 2020 et 12 février 2021 relativement audit projet,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 mars 2021 soumis à cet effet par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise M. Daniel Lequin en supervision avec le Service des loisirs à installer, à ses frais, un monolithe au parc Regard-sur-le-Fleuve, et ce, afin d'encourager les jeunes à la persévérance et à la pratique du sport, le tout dans le respect de la documentation fournie,

QUE les services municipaux de la Ville de Sorel-Tracy soient autorisés à supporter le travail de M. Daniel Lequin, et ce, afin de faciliter l'installation du monolithe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-149

Mandat à l'Autorité héraldique du Canada pour l'élaboration d'armoiries pour la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy ne dispose pas d'armoiries officielles depuis la fusion des villes de Sorel et de Tracy en mars 2000,

CONSIDÉRANT que la création de nouvelles armoiries fait partie du plan d'action du comité du patrimoine de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité du patrimoine, à son procès-verbal du 14 octobre 2020, recommandait au conseil que la Ville de Sorel-Tracy se dote d'armoiries officielles,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil donne mandat à l'Autorité héraldique du Canada pour l'élaboration de nouvelles armoiries pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-150

Engagement à céder le lot 6 354 625 du cadastre du Québec à L'Héberge du Grand Héron - correction de la résolution no 2021-02-054

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2012, adoptait la résolution no 12-05-256 afin d'appuyer la réalisation d'un projet de logements sociaux en santé mentale « L'Héberge du Grand Héron » visant la construction de 14 logements sociaux pour utilisateurs de services en santé mentale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, le conseil, lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2014, adoptait la résolution no 14-10-637 afin d'engager la Ville de Sorel-Tracy à céder un terrain, de participer au Programme de supplément au loyer, à accorder une exemption de taxes foncières et à verser une aide financière de 250 000 \$ dans le cadre du Programme AccèsLogis et céder, à l'époque, le lot 4 482 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que depuis, il a été conclu que le projet ne pourra se réaliser sur le lot 4 482 009 du cadastre du Québec,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil confirme à L'Héberge du Grand Héron que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à céder, à L'Héberge du Grand Héron, le lot 6 354 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, advenant la réalisation du projet de 14 logements sociaux sur ce lot,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 2021-02-054 adoptée par le conseil le 15 février 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-151

Demande de dérogation mineure – 7320, rue des Muguets

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 7320, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre le mur latéral d'un abri d'auto attaché et la ligne latérale droite à 0,87 m au lieu de 1,2 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 5 mars 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que la distance entre le mur latéral d'un abri d'auto attaché et la ligne latérale droite soit réduite à 0,87 m au lieu de 1,2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-152

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 137, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de clin de fibre de bois sur le mur latéral droit du bâtiment principal situé au 137, boulevard Fiset, et sur la façade du garage attaché par un revêtement de clin d'aluminium de couleur vanille de la marque Gentek,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-153

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8752-8756, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage pour la propriété située au 8752-8756, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-154

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8768-8772, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage pour la propriété située au 8768-8772, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-155

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8746, rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages pour la propriété située au 8746, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du côté est de la rue des Muguets où seules des habitations unifamiliales isolées d'un étage ont été construites et acceptées,

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment ne s'intègre pas harmonieusement aux constructions existantes sur la même rue, notamment en ce qui concerne la marquise en façade,

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont passés au vote concernant le fait d'accepter des habitations de deux étages du côté est de la rue des Muguets et que le résultat est 5 contre et 1 pour en tenant compte que la présidente ne vote pas,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-156

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 138, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des éléments extérieurs du bâtiment principal situé au 138, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des fenêtres sera harmonisé et de type à guillotine,

CONSIDÉRANT que le demandeur a témoigné son intention de déposer une demande prochainement dans le but de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'ensemble des ouvertures projetées soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur de 2,5 cm,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les ouvertures soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur de 2,5 cm.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-157

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 178, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur et des ouvertures de l'habitation, la

construction d'un perron et d'un avant-toit en façade, ainsi que d'une galerie et d'une pergola attachée en cour arrière pour la propriété située au 178, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur,

CONSIDÉRANT que le projet a déjà fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020 qui recommandait au conseil municipal d'accepter la demande à certaines conditions,

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié afin de respecter davantage l'architecture du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les colonnes de la galerie avant soient constituées de bois ouvragé,

CONSIDÉRANT que l'avant-toit de la galerie avant est en pente descendante vers le trottoir et que des accumulations de neige ou de glace pourraient constituer un danger pour les piétons,

CONSIDÉRANT que le Règlement no 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments » stipule qu'aucune accumulation de neige ou de glace sur la toiture d'un bâtiment ne doit constituer un danger pour ses occupants ou les piétons et que des barrières à neige doivent être installées en bordure de la toiture au besoin,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que des barrières à neige soient installées en bordure de la toiture du bâtiment et à ce que les colonnes de la galerie avant soient constituées de bois ouvragé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-158

Demande de modification de zonage - 2300, boulevard Saint-Louis

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage déposée afin d'autoriser un service de climatisation et de ventilation dans la zone C-01-369 afin de permettre à l'entreprise « Climatisation chauffage Sorel-Tracy » de s'implanter au 2300, boulevard Saint-Louis,

CONSIDÉRANT que l'usage demandé appartient à la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (C4) » dont aucune sous-catégorie d'usages n'est autorisée dans la zone concernée,

CONSIDÉRANT qu'après examen du dossier technique soumis, le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil accepte cette demande de modification de zonage telle que déposée afin d'autoriser un service de climatisation et de ventilation dans la zone C-01-369 afin de permettre à l'entreprise « Climatisation chauffage Sorel-Tracy » de s'implanter au 2300, boulevard Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-159

Demande de modification de zonage - 1238-1242, rue Cadieux

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1238-1242, rue Cadieux, situé dans la zone H-01-104,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations multifamiliales comprenant 4 logements dans la zone H-01-104,

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H-01-104 dans laquelle les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées sont autorisées, ainsi que les habitations unifamiliales jumelées,

CONSIDÉRANT que la zone H-01-104 est non seulement caractérisée par la présence d'habitations unifamiliales et bifamiliales, mais également par la présence d'habitations multifamiliales allant jusqu'à 6 logements,

CONSIDÉRANT qu'il ne serait pas souhaitable d'augmenter la largeur autorisée d'un accès au terrain dans la zone concernée mais que cela pourrait être régularisé par dérogation mineure afin d'autoriser l'élargissement de l'accès au terrain et la réduction du nombre de cases de stationnement spécifiquement pour cet immeuble,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 mars 2021 d'accepter la demande de modification de zonage en ce qui concerne le nombre de logements conditionnellement à ce que le demandeur dépose une demande de dérogation mineure en ce qui concerne l'élargissement de l'accès au terrain et la réduction du nombre de cases de stationnement,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette demande de modification de zonage soit acceptée conditionnellement à ce que le demandeur dépose une demande de dérogation mineure en ce qui concerne l'élargissement de l'accès au terrain et la réduction du nombre de cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-160

Demande au gouvernement du Québec pour la création d'un programme d'urgence venant compenser l'explosion des coûts lors de la réalisation de travaux municipaux d'immobilisation

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec déposera le budget 2021-2022 le 25 mars 2021 ayant comme ligne directrice: « La relance économique dans l'ensemble des régions du Québec par des investissements massifs »,

CONSIDÉRANT que lors d'une conférence organisée par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, le ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, a annoncé que la relance économique visée par le gouvernement du Québec reposait, notamment sur l'investissement dans les infrastructures publiques et le soutien aux municipalités,

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec comptent de nombreux projets structurants en infrastructures qui sont prêts à être lancés pour favoriser une reprise économique forte et rapide,

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en matériaux de construction, les problèmes récurrents de pénurie de main-d'œuvre et les mesures sanitaires en place contribuent à créer une importante pression inflationniste sur les coûts totaux des chantiers d'infrastructures,

CONSIDÉRANT que faute de ressources financières suffisantes, les municipalités du Québec n'auront d'autre choix que de reporter, voire abandonner, des projets nécessaires pouvant contribuer à la relance économique,

CONSIDÉRANT que l'aide financière versée par le gouvernement du Québec au cours de l'année 2020 pour faire face à la COVID-19 ne pourra suffire à corriger la présente situation de sous-financement des travaux d'immobilisation,

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux, pour le gouvernement du Québec, de bonifier le financement des programmes visant la réalisation des projets d'infrastructures municipaux étant donné l'implication fiscale des contribuables représentant une contribution importante au financement et à la réalisation des projets,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil adresse une demande au gouvernement du Québec, afin qu'un programme d'urgence soit mis en place venant compenser l'explosion des coûts de réalisation des travaux municipaux d'immobilisation,

QUE le conseil demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour la mise en place rapide d'une aide financière exceptionnelle devant répondre à la problématique actuelle,

QUE cette résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel, au ministre des finances, M. Éric Girard, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, à la ministre déléguée au Développement économique régional, Mme Marie-Ève Proulx, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, et au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-03-161

Appui de la Ville de Sorel-Tracy à l'Association des propriétaires de salons de quilles du Québec

CONSIDÉRANT que depuis le début de la pandémie, les salons de quilles du Québec ont été contraints de fermer le 23 mars 2020,

CONSIDÉRANT que les salons de quilles ont cependant pu ouvrir de juin à octobre 2020, période constituant leur saison morte,

CONSIDÉRANT que les salons de quilles sont des entreprises de loisir qui ont besoin d'une aide financière directe et non sous forme de prêt afin d'être supportées financièrement, et ce, jusqu'à une possible ouverture durant leur haute saison,

CONSIDÉRANT que nous retrouvons deux salons de quilles sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil appuie l'Association des propriétaires de salons de quilles du Québec et, plus particulièrement, les propriétaires des salons de quilles de la ville de Sorel-Tracy afin qu'ils puissent obtenir une aide financière d'ici la reprise des activités dans ce domaine,

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, au député de Richelieu, à l'Association des propriétaires de salons de quilles du Québec et aux propriétaires des salons de quilles de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.
Les membres du conseil prennent connaissance des questions reçues via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire